

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-165

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE QUINZE DECEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS A
UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice
BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR –
Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI –Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-
AIGUIER – Magali VINCENT –Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard
PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT – Nicole VACCA à Yves PARENT
Frédéric FIORE à Bernard PEZERY

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du Conseil Municipal du 25 avril 2014, l'Assemblée communale avait délibéré sur l'attribution des indemnités de fonction aux élus.

A ce titre il avait été décidé d'allouer, à l'intérieur d'une enveloppe annuelle de 145 000 €, et en pourcentage de l'indice 1015, une indemnité mensuelle de 81 % à M. le Maire, 24% à chaque Adjoint au Maire, et 6% à Mme AUBRY, Conseillère Municipale déléguée.

Ces dispositions avaient été modifiées en séance du 26 mai 2014 par l'attribution d'indemnités de 6% à trois autres Conseillers Municipaux délégués : M. CHAMBI, Mmes REBEC et VINCENT.

Il est proposé aujourd'hui de compléter ces délibérations en attribuant également une indemnité de 6% à Madame Viviane TIAR, Conseillère Municipale déléguée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE :
28 voix POUR
5 Abstentions (Mmes DELAROCQUE, VACCA et DELI – MM. BELTRA et CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
.....1.8.DEC.2014.....
Publié ou notifié le :
.....1.8.DEC.2014.....
Le Maire,

